

SAC-950525

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Réunion extraordinaire du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 15 septembre 1995 à 13 h 30

Tenue par vidéoconférence

Centre universitaire de Moncton
Centre universitaire de Shippagan
Centre universitaire Saint-Louis-Maillet

PRÉSENT-E-S

Jean-Bernard Robichaud, recteur et président du SAC	UdeM	Victorin Mallet, doyen	CUM
Corine Auger, professeure	CUS	Bertrand Marion, professeur	CUSLM
Richard Barry, professeur	CUSLM	Pierre Ouellette, professeur	CUM
Éliane Befekadu	CUM	Shirley Paulin, étudiante	CUM
Adrien Bérubé, DSP	CUSLM	Louise Péronnet, professeure	CUM
Bernadette Bérubé, professeure	CUM	Marielle Préfontaine, DGEP	UdeM
René Blais, professeur	CUSLM	Edgar Robichaud, directeur	CUSLM
Andréa Boudreau-Ouellet, professeure	CUM	Gilbert Royer, DSP	CUS
Zénon Chiasson, doyen	CUM	John Sichel, professeur	CUM
Julie Corriveau, étudiante	CUSLM	Michèle Trudeau, directrice	CUM
Hermel Couturier, directeur	CUM	Lita Villalon, directrice	CUM
Léandre Desjardins, VRER	UdeM	Truong Vo-Van, doyen	CUM
Lionel Dionne, professeur	CUS	Francis Weil, professeur	CUM
Pascal Dubé, étudiant	CUM		
Nassir El-Jabi, doyen	CUM	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Luc Frenette, professeur	CUSLM	Paul-Émile Benoit, dir. Communication	CUM
Paul Grell, professeur	CUM	Armand Caron, VRCUS	CUS
Lorraine Julien, bibliothécaire	CUM	Pierre Dion, président d'assemblée	CUM
Rino Lacombe, professeur	CUM	Fernand Landry, VRARH	UdeM
Marcelle Laforest, directrice	CUM	Simone LeBlanc-Rainville, SG par intérim et secrétaire du SAC	UdeM
Paul Lanctôt, doyen	CUM	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	CUM
Rodrigue Landry, doyen	CUM	Viateur Viel, registraire	CUM
Renaud S. LeBlanc, doyen	CUM	Christophe Jankowski, invité	CUM

EXCUSÉ-E-S: Rhéal Bérubé, Michel Doucet, Alice Guérette-Breau, Albert Lévesque,
Chantal Thériault et Ba Tran Quang

ABSENT-E-S: Normand Carrier, Ian Richmond et Dominique Rioux

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	3
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	3
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	3
4.	ÉVALUATION DE LA FESR	3
	4.1 Période d'information	4
	4.2 Comité plénier	6
	4.3 Projet de résolutions	7
5.	CLÔTURE	14
	DOCUMENT	15
	DOCUMENT A : Les études supérieures et la recherche-développement-crédation : projet de résolutions	16

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Le président appelle l'assemblée à l'ordre à 13 h 30. Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous à cette séance «spéciale» du Sénat, qui porte sur la FESR.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La SG donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Le président fait l'appel afin de vérifier les présences dans les trois centres. Les personnes suivantes se sont excusées : Rhéal Bérubé, Michel Doucet, Alice Guérette-Breau, Albert Lévesque, Chantal Thériault et Ba Tran Quang.

Tout est en règle, selon la SG. Elle ajoute que Christophe Jankowski, qui n'est plus sénateur, a demandé la permission d'assister à la présente réunion. Le BDS recommande que M. Jankowski puisse assister en tant qu'observateur et qu'il ait droit de parole durant le comité plénier seulement.

Le président demande à l'assemblée si elle est d'accord avec la recommandation du BDS.

Tous et toutes sont d'accord.

4. ÉVALUATION DE LA FESR

(Voir le Document A, page 16)

Le président mentionne que deux documents ont été envoyés : un rose et un bleu.

- Vo-Van : Le document bleu ne sera pas étudié. Le principal document est le document rose.
- Grell : Peut-on considérer le rapport des évaluateurs comme un document déposé?
- VRER : Oui.
- Président : On peut donc s'y référer.

Le président informe les membres que le BDS suggère trois étapes : 1) période d'information; 2) comité plénier; 3) retour en assemblée délibérante où les projets de résolutions¹ seront mis aux voix. Il demande si cette façon de procéder convient aux membres.

- Péronnet : Je ne suis pas d'accord d'aborder les «résolutions» après le comité plénier. J'aimerais qu'on discute de la procédure et des suites à donner aux recommandations de la FESR. Normalement, l'évaluation tient compte du rapport d'auto-évaluation et de la réponse de l'unité évaluée au rapport des évaluateurs. Il faudrait discuter des recommandations de la

¹ Dans les procès-verbaux préparés au Secrétariat général, le mot *résolution* est réservé aux propositions qui ont été adoptées par l'assemblée de l'instance en question. Exceptionnellement, dans le présent procès-verbal, le mot est employé pour désigner les recommandations soumises par le VRER, puisque c'est ainsi qu'elles sont intitulées dans le document rose. Dans ce cas, pour indiquer la nuance de sens, le mot est placé entre guillemets. (Note de la SG)

FESR pour qu'on puisse en tenir compte.

- Président : Durant le comité plénier, on suspend la procédure des délibérations; on se donne beaucoup de latitude. De retour en assemblée, on décide ce qu'on veut soumettre au vote.

4.1 Période d'information

Le VRER explique que le sujet à l'ordre du jour remonte à la réunion du Sénat de novembre 1994 au cours de laquelle la décision a été prise de faire l'évaluation de la FESR. Il souligne que nous en sommes à l'étape où le Sénat doit prendre une décision. Il donne quelques précisions quant aux huit recommandations (intitulées «résolutions») qu'il soumet.

- VRER : Les «résolutions» qui ont été préparées reflètent trois types de compromis : avec les recommandations des évaluateurs; avec celles de la FESR; avec mes propres positions. Essentiellement, elles ont été formulées dans le but de permettre de grandes orientations. Quelques-unes sont plus détaillées, par exemple celles qui traitent des étudiant-e-s; ce sont des recommandations suggérées par les évaluateurs. Ceux-ci ont accordé de l'importance aux études supérieures à cause de l'historique du dossier. La majorité des points dont on a tenu compte sont signalés avant les recommandations elles-mêmes. Dans ce document, nous avons intégré les positions finales du Conseil de la FESR. J'ai cherché un moyen d'intégrer celles-ci au présent rapport pour éviter de les traiter comme une annexe. Le rapport n'émane donc pas uniquement de mon bureau. Les compromis principaux portent sur les recommandations des évaluateurs et celles du Conseil de la FESR qui ne concordent pas tout à fait. Parce que je connais les craintes et les inquiétudes de certaines personnes, je tiens à rappeler : 1) qu'aucune «résolution» ne vise à retirer une des attributions actuelles du Conseil de la FESR; 2) que même si la FESR fonctionne avec une mission, les décisions à prendre portent surtout sur ses structures ; 3) qu'il nous reste des tâches à faire si on adopte les résolutions. Ces «résolutions» impliquent, en effet, des modifications à l'article 68 des Statuts et règlements. Il faudra revenir au Sénat, qui aura une deuxième (et peut-être une troisième) occasion de discuter des volets de cette question. Il faudrait retenir qu'il y a des nuances à faire : les mots employés dans les résolutions ont peut-être été mal choisis. Le comité plénier fera ressortir les problèmes de ce genre.

Le doyen de la FESR, M. Vo-Van, fait lecture du texte suivant.

- Avant de présenter les grandes lignes du rapport de la FESR, j'aimerais d'abord remercier les membres du Conseil, les professeurs et professeures ainsi que plusieurs membres de l'Administration (doyens, vice-recteurs, recteur...) qui ont travaillé ensemble avec nous pour nous aider à arriver à une conclusion aussi juste que possible par rapport à l'exercice d'évaluation de la FESR. Je remercie en particulier les membres du Comité de rédaction du rapport de la FESR, soit MM. Réal Allard, Yves Gagnon et Naguy Helmy, et M. James de Finney qui s'est aussi joint à nous pour finaliser le texte du rapport. Du côté de l'Administration, je remercie en particulier le Vice-recteur, M. Desjardins, qui a passé de longues heures à discuter sur les points pertinents et surtout, à écouter les arguments avancés par la FESR. Je trouve que le travail, quoique intense à certains moments, a été productif. L'ouverture d'esprit, de part et d'autre, a été remarquable.

Le rapport de la FESR, que je vais vous présenter, a été adopté à l'unanimité par le Conseil de la FESR à sa réunion du 6 septembre, réunion qui fait suite à celle tenue le 1er septembre avant l'Assemblée facultaire de la même journée. Afin de ne pas trop prendre de votre temps, et sachant que vous avez déjà eu l'occasion de lire notre rapport avant de venir ici, je me permets de consacrer la majeure partie de mon exposé aux recommandations proprement dites de la FESR. J'essaierai de commenter ces recommandations au fur et à mesure, et ce, dans le contexte des évaluations interne et externe.

Le point de convergence le plus évident de toutes les parties impliquées dans l'évaluation concerne les études supérieures. La majorité des intervenants s'accordent à dire que le rôle de la FESR dans l'administration des études supérieures doit être accru, et ce dans le but d'assurer la qualité et la promotion efficace des programmes de 2e et de 3e cycles. Un tel rôle d'administration se retrouve dans la plupart des facultés d'études supérieures en Amérique du Nord et peu de gens contestent l'utilité de ce modèle. Les fonctions en études supérieures

d'une FESR renouvelée sont présentées dans l'Annexe A du rapport. Dans ces fonctions, on retrouve évidemment celles conformes aux recommandations des évaluateurs externes concernant l'admission, les jurys de thèse et l'interaction avec les étudiants et étudiantes de cycles supérieurs.

4.1 **Période d'information** (suite)

À part le mandat de la FESR en études supérieures, comme son nom l'indique, la Faculté des études supérieures et de la recherche s'occupe aussi du dossier de la recherche à l'Université. Afin de clarifier la terminologie, la recherche, telle que mentionnée ici, comprend aussi le développement et la création (R-D-C). L'interprétation des recommandations des évaluateurs externes pourrait amener à une recommandation visant à faire de la fonction études supérieures la fonction principale de la Faculté. Ce point de vue n'est pas partagé par les membres du Conseil de la Faculté et la plupart des professeurs qui nous ont fait part de leur opinion à ce sujet. La raison voulant que la FESR joue un rôle important également en matière de recherche vient du fait qu'à l'Université de Moncton, la recherche est intimement reliée aux études supérieures. Sans ces dernières, plusieurs de nos recherches auraient beaucoup de difficulté à survivre. Un inventaire rapide de nos capacités en recherche démontrerait sans peine ce fait. D'autre part, sans la recherche, nos programmes d'études supérieures perdraient grandement de leur qualité. C'est donc dans cette optique que la FESR recommande que la Faculté conserve son rôle actif en matière de recherche tel que défini par les présents Statuts et règlements.

Ainsi, les recommandations 1 et 2 de la FESR s'adressent de manière très précise aux deux fonctions principales de la Faculté. La FESR doit s'occuper des études supérieures en même temps que de la recherche pour bien remplir son mandat. Cette structure facultaire reste, à notre avis, l'organisation la plus économique, exigeant le moins de personnel mais pouvant fournir un rendement adéquat dans les circonstances de notre Université. Croyez-moi, il y a assez de "pain sur la planche" pour occuper pleinement la Faculté dans les prochaines années! Notez bien que la FESR compte travailler en collaboration étroite avec les autres Facultés et Écoles sur toutes questions les impliquant, surtout en études supérieures qui présentent des volets nouveaux.

En plus d'une FESR, les évaluateurs externes proposent une implication plus grande de la Direction aux affaires de la recherche, et la création d'un Comité qui comprend le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le doyen de la FESR et les professeurs membres de la FESR. Nous retenons l'idée d'une meilleure implication de la Direction comme étant une idée très valable et avantageuse pour la recherche. A l'instar des autres universités qui ont un bureau de services à la recherche, la FESR recommande qu'un Comité impliquant la Direction de l'Université soit créé pour promouvoir les activités de soutien à la recherche. Ces activités doivent être menées en coordination avec la FESR et touchent plusieurs domaines tels la représentation auprès des organismes subventionnaires, l'assistance à la préparation des contrats et l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et chercheuses. C'est en substance la recommandation 3 de la FESR.

En relation avec la recherche appliquée, surtout en sciences et en technologie, de plus en plus, nos gouvernements, nos bailleurs de fonds, exigent qu'il existe des mécanismes adéquats de transfert de technologie afin que l'Université puisse remplir son rôle de participation au développement économique. Bien qu'un certain nombre d'universités canadiennes aient déjà en place des organisations et un cadre de travail bien défini dans le domaine de la diffusion technologique, plusieurs autres universités, dont l'Université de Moncton, en sont encore au tout début. Ce fait peut être expliqué par divers facteurs mais à notre avis, le niveau d'intérêt est souvent relié à l'état de recherche même de l'Université. En d'autres mots, si peu d'inventions ou de réalisations technologiques existent à l'Université, les activités de transfert de technologie ne peuvent pas être nombreuses. Nous croyons cependant que l'Université de Moncton offre actuellement des potentiels réels de transfert de technologie. Nos chercheurs, nos groupes et centres de recherche ont déjà percé dans plusieurs domaines et le besoin d'un bon service de transfert de technologie existe. Comme on l'a expliqué dans le rapport de la FESR, les préoccupations de l'unité responsable de la diffusion de la technologie, quoique ayant des points communs avec la recherche appliquée, s'éloignent souvent des préoccupations académiques de la FESR. Nous adoptons alors le point de vue, exprimé par la recommandation 4 de la FESR, que les activités de diffusion de la technologie soient coordonnées à partir de la Direction de l'Université, mais celles-ci doivent être menées en consultation avec la FESR.

Concernant la coopération et le développement international, la FESR est du même avis que les évaluateurs externes qui suggèrent que cette responsabilité soit rattachée à la Direction de l'Université. En effet, la coopération internationale est un secteur qui peut toucher plusieurs intervenants autres que la FESR et il serait illusoire, de notre part, de revendiquer la pleine responsabilité du dossier sans des ressources supplémentaires et une nouvelle définition de notre statut. La FESR reste

4.1 **Période d'information** (suite)

néanmoins un intervenant majeur dans la coopération internationale car plusieurs projets de ce secteur ont des relations directes avec les études supérieures et la recherche. Plusieurs projets en cours à l'Université de Moncton attestent de ce fait. Il est donc important de définir des liens étroits entre l'unité responsable de la coopération internationale et la FESR, et c'est dans ce sens que nous avons formulé notre recommandation 5.

Enfin, les dernières recommandations 6 et 7 de la FESR touchent le rôle de la FESR par rapport aux trois constituantes de l'Université. Dans un premier temps, la FESR propose qu'on étudie les modalités de participation du CUS et du CUSLM dans les activités d'études supérieures. Une fois ces modalités bien définies, l'Université sera en mesure de prendre des actions précises pour l'avancement du dossier. La recommandation 7 qui vise à favoriser les échanges et l'intégration de tous les membres de la FESR dans ses activités ne doit pas être prise à la légère. Elle doit dépasser le stade de voeu pieux, mais son application dépend beaucoup de la qualité d'intervention des personnes concernées.

Voilà en essence la nature des 7 recommandations de la FESR. Elles découlent d'une analyse des évaluations interne et externe, de la consultation auprès des membres de la FESR et d'un travail de concertation auprès de l'Administration. J'ai beaucoup confiance en la bonne volonté des différents intervenants dans le dossier de la FESR. Malgré des discussions très intenses et très vives, des divergences et des oppositions d'idées, je trouve qu'il existe toujours des possibilités de rapprochement et d'entente lorsque les parties impliquées font preuve d'ouverture d'esprit et de respect d'autrui. Nos approches peuvent être différentes mais nous travaillons tous pour l'avancement de l'Université dans son ensemble, et notre expérience durant ces dernières semaines, une fois de plus, nous a convaincu qu'à l'Université de Moncton, on peut effectivement fonctionner comme une équipe.

Merci de votre attention.

4.2 **Comité plénier**

Le président explique aux nouveaux membres le rôle d'un comité plénier.

Président : Un comité plénier a un seul but : permettre à toutes les personnes présentes d'étudier une question avec toute la liberté dont dispose un comité. Le comité plénier ne prend pas de décision; il fait rapport au Sénat, qui peut accepter son rapport, l'amender ou le refuser. Le présent comité plénier a pour but d'étudier l'évaluation de la FESR ainsi que les huit «résolutions» du document rose.

R : 01-SAC-950915

Léandre Desjardins, appuyé par Lita Villalon, propose :

«Que le Sénat se transforme en comité plénier dans le but d'étudier l'évaluation de la FESR de même que les huit "résolutions" du document rose.»

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Il est 14 h 7.

R : 02-SAC-950915

Pierre Ouellette, appuyé par Léandre Desjardins, propose :

«Que le Sénat revienne en assemblée ordinaire et qu'il fasse rapport au Sénat.»

4.2 **Comité plénier** (suite)

- Président : La conséquence de cette résolution, c'est que les huit «résolutions» seront vues une par une, dans l'ordre présenté.

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

4.3 **Projet de résolutions**

R : 03-SAC-950915

Victorin Mallet, appuyé par Marielle Préfontaine, propose :

«Que la responsabilité administrative de tous les programmes de cycles supérieurs relève de la FESR, ce qui implique :

que la décision finale d'admission des étudiantes et des étudiants de cycles supérieurs appartient au doyen ou à la doyenne de la FESR sur recommandation du CES;

que les membres des jurys de mémoire ou de thèse sont nommés par le doyen ou la doyenne de la FESR, sur recommandation du CES;

que la FESR se rapproche des étudiantes et des étudiants des cycles supérieurs en assurant la circulation organisée de l'information, en les convoquant aux rencontres, en fournissant périodiquement des données analysées en rapport avec leurs préoccupations académiques, financières et professionnelles;

que d'autres articles pourront s'ajouter au besoin en temps et lieu.»

- Ouellette : Qu'est-ce que ça veut dire : *que d'autres articles pourront s'ajouter au besoin en temps et lieu?*
- Mallet : D'autres points pourraient être ajoutés. On veut ouvrir une porte pour plus tard.
- Trudeau : Si on inclut les «résolutions» 2, 3, 4, il faudrait inclure immédiatement ce qui a été dit dans le comité plénier : la nomination des membres, le recrutement des étudiant-e-s, la promotion des études supérieures, la maîtrise professionnelle.
- Président : On est en train de s'embarquer dans un cul-de-sac. Est-ce que je peux suggérer qu'en mentionnant le contenu des «résolutions» 2, 3 et 4, on n'exclut rien?
- Trudeau : Je voudrais que les choses discutées soient incluses pour éviter d'avoir à revenir au Sénat chaque fois.
- VRER : Tous les commentaires entendus durant le comité plénier me laissent penser qu'une résolution pourrait être suffisante. Les évaluateurs étaient entrés dans les détails. Il y avait eu beaucoup d'hésitation sur la responsabilité des dossiers. Personnellement, je n'ai pas d'objection à ce que propose Victorin Mallet.
- Recteur : Je vais dans le même sens que M. Desjardins. Si le Sénat accepte que la responsabilité administrative est large, les «résolutions» 2, 3 et 4 sont vues comme des modalités. Le mot «notamment» indiquerait que ce n'est pas exhaustif. On pourrait noter au procès-verbal que le Sénat attendra de la FESR qu'elle précise comment elle définit sa responsabilité administrative.

4.3 Projet de résolutions (suite)

- Vo-Van : La «résolution» 1 n'est pas complète. Je peux vivre avec la proposition si l'esprit est le même que celui qu'on retrouve dans la recommandation 1 de la FESR : *«Que la responsabilité de la FESR en matière d'études supérieures soit affirmée et renforcée suivant le modèle répandu en Amérique du Nord afin d'assurer la qualité et la promotion efficace des programmes d'études de cycles supérieurs. À cet égard, les attributions de la FESR devraient être modifiées pour inclure les fonctions et les tâches décrites dans l'Annexe A»*. (p. 8, document rose)
- Befekadu : Compte tenu des réserves émises tout à l'heure durant le comité plénier, je ne suis pas prête à signer un chèque en blanc à la FESR. La «résolution» 1 est trop imprécise. Je m'y oppose à moins que la FESR apporte des précisions au Sénat.
- Péronnet : On aurait dû discuter de la façon de procéder. Je suis d'accord avec la recommandation 1 de la FESR (p. 8); elle est beaucoup plus précise que la «résolution» 1. Pourquoi ne pas revenir sur la procédure?
- Président : J'ai compris que l'intervention de M. Mallet allait dans le sens d'un vote.
- Ouellette : Point d'ordre. Avons-nous une proposition sur la table? Si oui, je demande qu'on traite de cette proposition.

Le président demande à la SG de relire la proposition.

- Villalon : J'insiste pour dire qu'aujourd'hui, il est important de voter sur le principe. La «résolution»1 donne plus de force à l'administration de la FESR. Ce que contiennent les «résolutions» 2, 3, 4 etc. sont des éléments qui font déjà partie de la FESR. Ils pourront être discutés et apportés au Sénat.
- Grell : Je voterai contre cette proposition. Comme alternative, je proposerai celle de la FESR, qui est plus claire.
- Vo-Van : Je crois que tout le monde est d'accord avec le principe. Je peux vivre avec la «résolution»1. Ça reviendra à ce que dit la recommandation de la FESR.
- Ouellette : Point d'ordre. On parle de «résolution» et de «recommandation». De quoi parle-t-on au juste?
- Président : Ce qui est sur la table, c'est la «résolution» 1, page 4 : *Que la responsabilité administrative de tous les programmes de cycles supérieurs relève de la FESR.*
- Recteur : Si on adopte la proposition, on adopte les «résolutions» 1, 2, 3, 4.
- R. Landry : Dans l'esprit de la proposition et de ce que disait Mme Trudeau, si on ajoute un cinquième point, ça devient un amendement?
- Président : Oui.
- Chiasson : Comment la proposition va-t-elle apparaître au procès-verbal? Est-ce qu'on indiquera qu'il y a eu un vote sur chacune des «résolutions» 1, 2, 3, 4?
- SG : Le texte des «résolutions» 2, 3 et 4 sera intégré à celui de la «résolution»1.

Vote sur R03 Pour 30

Contre 2

ADOPTÉE

Paul Grell, Lorraine Julien et Louise Péronnet demandent que leur abstention soit notée au procès-verbal. Éliane Befekadu demande que son vote contre la proposition soit également consigné.

4.3 Projet de résolutions (suite)

R : 04-SAC-950915

Léandre Desjardins, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

«Que l'Université crée, au sein du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, une direction de la R-D-C (vice-recteur-e adjoint-e) chargée de maintenir un service d'appui aux chercheuses et aux chercheurs, incluant un appui pour le transfert technologique et pour le développement et la coopération internationale.»

- VRER : J'ai entendu les commentaires durant le comité plénier. C'est la «résolution» la plus débattue. On attribue aux évaluateurs des opinions que je ne comprends pas de la même manière. J'attire l'attention sur les pages 15, 16 et 17 du rapport des évaluateurs; les commentaires de ces derniers sont précis. Toutes les sortes de structures ont leurs faiblesses. Celle qui est proposée a probablement les faiblesses qui ont été mentionnées. Par contre, cette structure existe à Regina, à Carleton et à Simon Fraser et, dans ces universités, elle fonctionne. Pour fins de clarté, je reconnais que McGill l'a essayée et l'a abandonnée. Il n'y a pas de structure parfaite. Ce n'est pas toujours la définition de la structure qui fait qu'elle fonctionne ou non. Celle-ci a l'avantage d'accepter ce que les évaluateurs ont dit et de tenir compte des recommandations 4 et 5 de la FESR.
- Chiasson : Puisque la «résolution» 5 résume et définit les futures fonctions du doyen, est-ce qu'elle fait en sorte qu'une personne provenant d'une faculté comme celle des arts serait incompétente à cause de la dimension touchant le transfert technologique?
- VRER : On n'exclut personne à la tête de cette faculté. La personne qui la dirigera fonctionnera avec des aides. C'est un concept d'équipe, de complémentarité. Autrement, la tâche serait très ardue.
- Péronnet : Cette «résolution» n'est pas acceptée par le Conseil de la FESR. Elle n'a pas été acceptée au niveau de l'Assemblée facultaire. Il est prématuré de la voter dans ces conditions.
- Vo-Van : D'après ma lecture du texte du rapport de la FESR, ce point n'y est pas inclus parce qu'il y avait de la division sur la question. Certains étaient pour; d'autres étaient contre. On voulait un consensus très fort; le rapport reçu est le résultat du consensus. Sur ce point, il n'y a pas de contradiction avec la «résolution», qui maintient les fonctions en matière de recherche. Ces fonctions sont bien définies. J'y vois une occasion pour l'Université d'avancer davantage dans la fonction recherche. Je voterai pour la proposition.
- Grell : Puis-je amener une autre proposition contenue dans le document? Il en contient 36. Sommes-nous tenus de ne discuter que sur les huit premières? Par rapport à la proposition qui est sur la table, j'aimerais proposer un amendement parce que, effectivement, au sein du corps professoral, il y a une discussion intense sur ce point. Il ne faut pas «minoriser» ceux qui s'opposent. Mon amendement consiste à enlever le contenu de la parenthèse. Comment harmoniser le poste de haut fonctionnaire et celui de doyen-ne? Nous ne sommes pas prêts.

Amendement

P : 05-SAC-950915

Paul Grell, appuyé par Éliane Befekadu, propose :

«Que l'on enlève ce qui est entre parenthèses, c'est-à-dire : vice-recteur-e adjoint-e.»

- R. Landry : Le sous-texte (en italique) est-il compris dans les «résolutions»?
- Président : Non.
- R. Landry : Si le sous-texte n'est pas compris, il faut clarifier la proposition.

4.3 Projet de résolutions (suite)

- Befekadu : En parlant seulement d'une direction R-D-C, on met l'accent sur la collégialité; il n'est plus question d'une personne.

Vote sur P05 Pour 11 Contre 16 Abstention 1 REJETÉE

Sur la proposition R : 04-SAC-950915

- DGEP : Madame Péronnet disait que la FESR n'a pas accepté cette proposition. Je ne pense pas que le Conseil ait accepté une proposition qui touche la direction générale. Dans d'autres universités, le développement et la coopération internationale s'autofinancent. En d'autres mots, la personne qui en est responsable paie son salaire, ses voyages, etc. avec les fonds qu'elle va chercher. Pour l'appui à la recherche et le transfert technologique, c'est la même chose. Si on veut promouvoir les études supérieures, je ne sais pas comment on peut le faire sans avoir une personne qui va chercher de l'appui. Pour évaluer cette personne, il s'agira de voir si elle peut s'autofinancer. La «résolution» est une amélioration, si on trouve une personne capable d'aller chercher des choses pour nous. On aura des études supérieures dans la mesure où on pourra aller chercher l'argent nécessaire.
- R. Landry : Je suis en faveur. Je serais davantage en faveur d'un poste de vice-recteur-e à la recherche, mais ce serait une position à la Don Quichotte à l'heure actuelle. La solution proposée est un compromis. Je n'aurais aucune objection à intégrer la «résolution» 6 à celle-ci. Au Comité de la recherche, le ou la vice-recteur-e est lié aux recommandations de son Comité et vote au Comité du budget, là où est le véritable pouvoir. La «résolution» 6 vient mettre le clou sur celle-ci.
- Péronnet : Je trouve triste de réduire le poste de vice-recteur-e adjoint-e à une sorte d'agent financier qui va chercher des sous. En sciences humaines, on n'a pas toujours besoin d'autant de subventions. C'est pour cela que je suis contre. Nous avons des raisons de craindre la perte d'autonomie en recherche.

On demande le vote secret.

Scrutateurs : Paul-Émile Benoit et Viateur Viel

Vote sur R04 Pour 23 Contre 10 Abstentions 2 ADOPTÉE.

R : 06-SAC-950915

Truong Vo-Van, appuyé par Léandre Desjardins, propose :

«Que l'Université se dote d'un comité de la recherche présidé par le VRER avec le mandat de conseiller le VRER et l'Université en général dans l'organisation des services de recherche et la présentation des budgets de recherche.»

- Vo-Van : Cette résolution est conforme à la recommandation de la FESR.
- Barry : Comment sera nommé ce Comité de la recherche?
- VRER : J'ai été tenté d'inclure un élément discuté à la FESR sur les membres qui devraient faire partie de ce Comité. J'y ai renoncé pour éviter d'amener aujourd'hui le Sénat dans un contexte de nominations. Je crois que ce Comité devrait compter un petit nombre de personnes. Je ne m'objecte pas à ce que propose la FESR quant à la composition; j'ai tout simplement voulu éviter qu'on entre aujourd'hui dans un débat sur cette question.
- Barry : J'aurais souhaité une réponse plus détaillée, mais je peux m'en satisfaire.
- Recteur : Le sens de la réponse du VRER est qu'on va y revenir. Le Sénat sera amené à préciser cette question. Si on en discute aujourd'hui, on va s'éterniser.

Vote sur R06 unanime ADOPTÉE

4.3 Projet de résolutions (suite)

dans l'introduction, aucune résolution ne prévoit retirer une des attributions actuelles de la FESR. Cette qualité du projet de résolutions tient compte de la recommandation 2 de la FESR.» (p. 4) Je voudrais en faire une proposition formelle.

R : 09-SAC-950915

Paul Grell, appuyé par Truong Vo-Van, propose :

Que les attributions de la FESR en matière de recherche, telles que stipulées dans les Statuts et règlements de l'Université, restent inchangées, vu les liens étroits qui existent entre la fonction recherche et la fonction études supérieures de la Faculté.»

- Mallet : La proposition va tout à fait dans la ligne du document. Le premier paragraphe du document est tout à fait dans l'ordre.
- VRER : J'aurais été prêt à appuyer cette proposition. Elle confirme ce qui était dans le document, mais qui n'avait pas été placé dans les recommandations.
- A. Bérubé : Je comprends l'intention. La recommandation 2 dit : «Que les attributions de la FESR ... restent inchangées» (p.8). Il s'agit des attributions actuelles. On n'engage pas l'avenir.
- Grell : Il est entendu que ce n'est pas le *statu quo*. Les attributions actuelles sont la base.
- A. Bérubé : Je me serais contenté des deux premières phrases de la partie «Preliminaire». C'est plus fort.
- Grell : Après les deux premières lignes du paragraphe préliminaire, on pourrait ajouter : «à savoir : que les attributions de la FESR en matière de recherche, telles que stipulées dans les Statuts et règlements de l'Université, restent inchangées, vu les liens étroits qui existent entre la fonction recherche et la fonction études supérieures de la Faculté».
- Vo-Van : Je crois que la proposition originale était plus élégante. Elle est suffisante.
- Grell : La recommandation de la FESR est très importante. Je maintiens la proposition originale.
- Trudeau : Je vais voter contre la proposition parce qu'elle est faite séance tenante et qu'on n'a pas eu le temps d'y réfléchir.
- Recteur : La proposition me paraît redondante. M. Grell a affirmé que les attributions restent inchangées pour ensuite dire que ce n'est pas le *statu quo*. Je ne voudrais pas que dans quelques mois, on s'appuie sur la résolution pour refuser des ajustements. Si M. Grell dit que la FESR maintient ses attributions, mais qu'il peut y avoir évolution, ça me convient. J'aimerais des précisions là-dessus.
- Grell : J'ai voulu rendre formelle une intention qui me paraît importante et qui se trouve au début de la partie «Preliminaire». Je ne vois pas en quoi cela va rigidifier les choses. Non, ce n'est pas l'intention. Dans l'introduction, je vois un désir de reconnaître le maintien des attributions actuelles. Je veux rendre formel ce qui doit l'être.

Vote sur R09 Pour 14

Contre 10

ADOPTÉE

4.3 Projet de résolutions (suite)

P : 10-SAC-950915

Paul Grell, appuyé par John Sichel, propose :

«Que la responsabilité de la FESR en matière d'études supérieures soit affirmée et renforcée suivant le modèle répandu en Amérique du Nord afin d'assurer la qualité et la promotion efficace des programmes d'études de cycles supérieurs. À cet égard, les attributions de la FESR devraient être modifiées pour inclure les fonctions et les tâches décrites dans l'annexe A.» (p. 8, Document rose).

- Grell : J'aurais voulu que cette recommandation soit placée au début. Je la préfère à celle que nous avons adoptée. Les deux propositions ne sont pas contradictoires. Celle de la FESR vient ajouter un certain nombre de choses.
- Mallet : Point d'ordre. Est-ce qu'on n'est pas en train de refaire le travail?
- Président : J'ai tendance à le penser. Je me demande si la proposition est recevable. Je demande au Sénat de m'éclairer.
- F. Landry : M. Grell dit qu'elles ne sont pas contradictoires. C'est vrai, mais elles ne sont pas entièrement compatibles. Donc, la nouvelle proposition ne me paraît pas recevable.
- Recteur : Le Sénat est peut-être en train de défaire ce qu'il a fait. Si nous adoptons cette proposition, nous serons en présence de deux résolutions différentes. Laquelle aura préséance?
- Vo-Van : La première résolution adoptée tout à l'heure dit à peu près la même chose, puisqu'on laisse à la FESR la latitude de définir certaines de ses responsabilités. Si on adopte la proposition, ce sera redondant.
- R. Landry : Tout à l'heure, la résolution laissait une ouverture à l'ajout de nouvelles fonctions. Cette proposition est plus limitative, puisque les fonctions sont énumérées dans l'Annexe A.
- Président : Je déclare la proposition irrecevable.

R : 11-SAC-950915

Zénon Chiasson, appuyé par Paul Lanctôt, propose :

«Que la FESR, en vertu de ses nouveaux pouvoirs en matière d'études supérieures, prépare un document-cadre sur ses compétences en matière d'études supérieures pour adoption au Sénat.»

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

5. CLÔTURE**R : 12-SAC-950915**

Adrien Bérubé, appuyé par Michèle Trudeau, propose :

«Que la séance soit levée.»

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

Il est 17 h.

Contresigné le _____

Président_____
Secrétaire

DOCUMENT